

31 mars 2009

09.343

Question du groupe libéral-radical**Service de la santé publique**

Un médecin étranger a reçu un droit de pratique dans le canton alors qu'il avait été condamné en France. Quelles investigations sont-elles possibles pour déceler un pareil cas? Connaissant maintenant le problème, son droit de pratique a-t-il été maintenu ou suspendu?

Signataires: J.-F. de Montmollin, E. Berthet, E. Bernoulli, Ch. Imhof et M. Fellrath.